

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE À 19H30

Présents :

PETIT Laurent, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, DANREZ Michel, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BUHR Nathalie, PARIS Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzzafer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, CHHIV-TEP Chey-Rithy, BUSSOD Frédéric, DAVID Marie-Christine, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent

Excusés avec Pouvoir :

BOIVIN Christiane (excusée a donné pouvoir à BEAUD Sylvie)
BILLOT Christophe (excusé a donné pouvoir à CHAVERIAT Christophe)
DA CUNHA Isabel (excusée a donné pouvoir à DELACROIX Claude)
Nathalie MILLET (excusée a donné pouvoir à BUSSOD Frédéric)
LEDRU Aurélie (excusée a donné pouvoir à Michel DANREZ)

Absents : MOUTA Manuel, CHIARI Emmanuelle, POUSSIN Virginie

Roger Caldas est proposé comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte volontiers.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil, M. le Maire annonce l'intervention de C. Bitaud et P. Romanet des Services Techniques pour présenter la campagne de déneigement qui va démarrer. L'objectif est que les élus soient bien informés pour être les premiers relais auprès des habitants.

La période de viabilité hivernale commence cette année le 12 novembre 2021 et se termine le 22 avril 2022. Cela concerne la neige, le verglas, les congères, les avalanches sur les 19 circuits de déneigement. Les cadres-patrouilleurs neige et/ou verglas vont voir sur place entre 2h30 et 3h s'il est nécessaire de lancer les engins et le type d'engins à faire partir. Dans l'affirmative, ils gèrent alors les circuits avec les agents. Pour information, les astreintes en alternance des 4 cadres vont de 17h à 7h30 + le week-end durant toute cette période. En journée, c'est P. Romanet qui s'en occupe (sauf le lundi).

Sur Hauts de Bienne, il y a 7 circuits de déneigement et 2 circuits de nettoyage et fraisage des trottoirs. Pour info, des particuliers sous conventions sont aussi déneigés, sans être prioritaires pour autant.

La présentation terminée, M. le Maire remercie les intervenants puis ouvre la séance du conseil municipal.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11/09/2021

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 11 /09 /2021.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 11/09/2021.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce

rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ; il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le dossier présenté en séance concerne l'eau distribuée sur La Mouille et Lézat par le Syndicat des eaux du Lac de Bellefontaine, sachant que sur Morez même, le rapport de la Source de l'Arce, qui alimente la commune, a déjà été présenté au conseil.

M. le Maire a demandé à F. Villedieu, adjoint délégué en charge du sujet, de faire une présentation des points importants du rapport.

F. Villedieu rappelle que le rapport qui était joint à la note de synthèse ne présente pas de grosses surprises. L'eau est distribuée sur une grande distance (réseau de 187 km) pour peu d'habitants (5746) et peu d'abonnés (3030) ; 266 000 m³ sont consommés soit 127 litres par habitant et par jour. La qualité de l'eau est bonne. Par contre l'épée de Damoclès concerne le réseau qui n'est plus en état. Cela se traduit, entre autres, par des fuites importantes et un rendement du réseau qui se dégrade à 66.9% en 2020 et des réclamations récurrentes sur la couleur jaune de l'eau, les purges répétées de canalisations, les problèmes de sécheresse dans le village alors qu'il y a des puits un peu partout... Le taux de renouvellement du réseau est seulement de 1.2% et il faudrait accélérer. Il y aurait sans doute alors des révisions de tarifs si on partait sur un plan quinquennal de travaux.

F. Bussod qui assiste aux séances de travail du Syndicat confirme qu'au-delà de la belle station de pompage neuve à Bellefontaine, les réseaux sont vieillissants et qu'il faudrait les rénover plus rapidement. Financièrement c'est compliqué.

M. le Maire rappelle que les taux d'emprunts sont bas aujourd'hui et que vu les niveaux de fuite, il faudrait identifier les tronçons prioritaires et engager des tranches de travaux plus importantes. Cela risque de coûter plus cher, plus tard... Ne pas oublier que les travaux d'aujourd'hui feront des économies demain. Il faudrait mettre un coup de collier, quitte à étaler la dette sur 15 ans par ex.

F. Bussod précise que pour le moment on ne travaille qu'au cas par cas quand il y a un problème ; le schéma directeur existant doit être retravaillé. La situation n'est pas simple car les finances du syndicat ne sont pas florissantes.

M. le Maire souligne que l'eau est un sujet intéressant et à enjeux politiques.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire,
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur l'application SISPEA.

3. Convention de servitudes d'alimentation du réseau électrique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, suivant les futurs travaux concernant l'Echappée de Bienne et notamment le démontage de la passerelle située vers l'Office du tourisme, les réseaux d'alimentation électrique pour le bâtiment du Musée ainsi que l'Hôtel de ville doivent être dévoyés.

M. le Maire explique que c'est Enedis qui s'occupe des réseaux et qui a fait passer une convention à valider en conseil municipal pour changer la ligne électrique qui vient depuis le transformateur situé devant Trans'Pôle de Santé et qui traverse la Bienne au niveau de la Passerelle pour alimenter le

musée et l'hôtel de ville. La puissance est sous tension dans le secteur évoqué ; Enedis souhaite créer un nouveau réseau derrière le musée et le long du Quai des Ecoles pour le soulager. Concrètement, la société Trigonn mandatée par Enedis sollicite la Commune de Hauts de Bienne pour des conventions de servitudes pour :

- La création d'un passage de ligne aérienne sur un bâtiment appartenant à la Commune sur les références cadastrales 33,34 et 36 de section AI pour une longueur de lignes de 50m.
- La création d'un réseau souterrain derrière le Musée sur les références cadastrales 25 et 26 de section AI pour une longueur de lignes de 15m.
- La création d'un réseau souterrain sur le Quai des écoles sur les références cadastrales 24 de section AI pour une longueur de lignes de 30m.

M. Danrez s'interroge sur la raison première de ces travaux : est-ce dû à l'Echappée Bienne ou est-ce lié à la puissance du transfo ?

M. le Maire précise que la raison initiale est bien un problème de puissance ; les modifications proposées croisent aussi les travaux futurs du dossier de l'Echappée Bienne. Pour information, ce dernier sera présenté en conseil en début d'année prochaine avec un plan de financement pour acter ou pas la poursuite du dossier.

M. Danrez demande si c'est bien Enedis qui va prendre en charge le coût des travaux, ce que M. le Maire confirme en précisant que l'objet de la convention concerne uniquement des servitudes et autorisations de passage.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement, sur la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à VALIDER et à SIGNER tout document afférent.

4. Résiliation du bail à loyer du 7 octobre 1953 et reprise des constructions existantes

M. le Maire aborde le point suivant et propose de laisser la parole à S. Luzerne qui a découvert cet imbroglio.

S. Luzerne explique qu'en regardant le cadastre et la parcelle de la vieille église (école de musique aujourd'hui), il a constaté l'existence de 3 garages qui n'appartenaient pas à la ville, ce qui était bizarre sur une parcelle municipale. Après recherche, un courrier a été adressé aux 3 propriétaires des garages ; l'un d'entre eux a ressorti une convention datant de 1953, par laquelle la Commune de Morez concluait un bail à loyer dont sont aujourd'hui preneurs, par l'effet des droits de succession, Mme I.DURAFFOURG, M. JC.PASSET et M. R.LAMY. Les clauses contractuelles dudit bail autorisaient les preneurs à construire, à leurs frais, sur la parcelle communale cadastrée AI 214, sis rue Pasteur, trois garages, le tout moyennant une redevance annuelle fixée à 1000 Fr. (MILLE FRANCS anciens ... soit 1.5 euros aujourd'hui).

L'article 5 du bail susmentionné précisait, en outre, que les parties à l'acte, et ce faisant, leurs ayants-droits, s'engageaient à la fin dudit contrat de 10 ans à abandonner les dites constructions sans indemnité au profit de la Commune. Rien n'a jamais été fait depuis.

Par lettre recommandée en date du 22 juin 2021, le présent bail a été dénoncé dans les conditions fixées à son article 2. Tous les ayants-droits ont matérialisé leur accord de volonté, sous la réserve expresse que le transfert de propriété consécutif à ladite résiliation soit acté par le Conseil Municipal.

La matérialisation de ce transfert permettrait de mettre un terme à cette convention ancienne, et ce faisant, de conclure avec les ayants-droits ou tout autre preneur un bail relevant du Code civil aux conditions financières déjà applicables à la matière, soit 2,00 € (DEUX EUROS) HT du m².

M. le Maire souligne que cette convention créée en 1953 était ignorée de tous aujourd'hui. Il propose de récupérer les 3 garages, d'éventuellement les louer au prix actuel et à terme peut-être de les démolir.

S. Luzerne précise que cela peut avoir de l'intérêt dans le cadre de la restructuration de l'ilot complet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- VALIDER la résiliation du bail susmentionné.
- AUTORISER le transfert de propriété des constructions susmentionnées.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout bail relevant du Code civil afférent auxdites constructions aux conditions financières susmentionnées.

5. Fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et les installations de toute nature, soumises au régime d'autorisation fixé par le Code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement par le bénéficiaire desdites autorisations.

M. le Maire explique que l'on progressait régulièrement jusqu'à maintenant entre notre taux actuel fixé à 3% et le maximum possible fixé à 5%. Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer notre taux à 5%, taux qui serait alors applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Hauts de Bienne à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire propose de mettre le taux au maximum possible car beaucoup de choses ont changé dans le cadre de l'urbanisme. Il est ainsi nécessaire aujourd'hui d'acheter un logiciel qui permettra la dématérialisation de tout ce qui se fait maintenant à partir du 1^{er} janvier 2022. Il n'y aura plus de papier ou de recommandé et tout se fera par informatique ; les particuliers devront aussi passer par ce nouveau système, avec vraisemblablement l'aide de nos agents pour les personnes moins à l'aise avec l'informatique. L'investissement nous est imposé par l'Etat (15 000 € d'achat + 4400 € de loyer annuel). Cela ne coûte rien à l'usager en dehors de la taxe d'aménagement qui permet d'amortir les coûts. Toutes les communes autour de nous appliquent ces 5%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de VALIDER l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement aux conditions susmentionnées.

6. Acquisition de biens immobiliers sis 17-19 rue Emile Zola dans le cadre de la liquidation judiciaire du Groupe ALBIN PAGET

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du groupe ALBIN PAGET, le mandataire en charge du dossier informe la Mairie qu'il reste à céder dans cette affaire les biens suivants :

- Section AK 88, accessible par la rue Émile Zola : un immeuble à usage d'habitation en très mauvais état comprenant un rez-de-chaussée, un étage et des combles perdus, édifié perpendiculairement à la rue Émile Zola. Cet édifice comprend au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une grande pièce, deux garages donnant sur la rue Emile Zola, une buanderie, deux caves, deux chaufferies (ensemble à reprendre en totalité et inhabitable en l'état). A l'étage, le bien comporte deux appartements comprenant chacun une entrée, une cuisine, une salle à manger/salon, deux chambres dont une avec placards muraux, une salle de bain et un WC. Ces

appartements ne sont pas habitables en l'état, nécessitant d'importants travaux de réfection, isolation, et rénovation ;

- Section AK 86 : lot numéro 5 composant un garage.

Le bureau Municipal, après étude du dossier, préconise une offre d'achat au prix de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à la condition ci-après déterminée : « que les biens susmentionnés ne soient grevés par aucun impôt et/ou aucune taxe antérieurs à la dite promesse d'achat supérieurs à 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) ».

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Arcade avait acheté les bâtiments industriels de cette liquidation. Il rappelle l'existence de cette maison qui était aussi dans la liquidation judiciaire du groupe A. Paget et pour laquelle un acquéreur s'était fait connaître, sans que l'affaire n'ait pu au final être conclue. Le liquidateur se tourne aujourd'hui vers la mairie pour solder cette liquidation.

M. le Maire souhaite aussi rajouter une clause « de libre occupation du bien » à la condition évoquée ci-dessus.

M. Danrez demande pourquoi on ne peut pas offrir uniquement le franc symbolique au liquidateur.

S.Luzerne trouve que le prix est vraiment raisonnable.

M.Danrez trouve que la ville a suffisamment de dossiers immobiliers en cours et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'en acheter une nouvelle.

M. le Maire pense qu'il est préférable d'acheter cette maison, de la réhabiliter et de la louer ensuite car au moins cela permet de toucher des taxes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cela fait 10 ans qu'on ne touche pas d'impôts.

S.Luzerne précise qu'il y a aussi un garage et un morceau de terrain côté cour, du côté de La Friche en Herbe. Si on achète, il faudra veiller à bien récupérer ce terrain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide avec 27 voix pour et 3 voix contre de MC. David, C. Billot (par l'intermédiaire du pouvoir donné à C. Chavériat) et M. Danrez :

- D'AUTORISER M. le Maire à faire une promesse d'achat pour les biens susmentionnés aux deux conditions ci-avant précisées ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Compte-rendu de la délégation de fonction accordée au Maire au titre du louage de choses

Vu la délibération n°2020/002 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Conclusion d'un bail d'habitation avec M. B.FROMENT et Mme L. REMOULU, pour un appartement sis 2 Place Jean Jaurès à Morez au sein du bâtiment « Hôtel de Ville » d'une superficie totale de 72 m², consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 550,00 € (CINQ CENT CINQUANTE EUROS) charges comprises ; c'est le nouveau policier municipal qui s'est installé là.
- Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme F.STACHOWIAK, pour un appartement sis 23 avenue de la Libération à Morez au sein du bâtiment « MSAP » d'une superficie totale de 70

m², consenti et accepté moyennant un loyer mensuel fixé à 495,00 € (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS) charges comprises. C'est la nouvelle cheffe de projet Petites Villes de demain qui s'installe ici. Elle a un contrat de 3 ans renouvelable 1 fois ; son poste est subventionné par l'ANAH et la Banque des Territoires.

M. le Maire complète son propos en informant l'assemblée de l'arrivée prochaine de Me Garaudelle comme manager de commerce de centre-ville, sur un contrat de 2 ans soutenu financièrement par la Banque des Territoires .

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés ci-dessus.

8. Compte-rendu de la délégation accordée au Maire dans le cadre de marchés

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire pour les dossiers suivants :

- **Marchés de travaux concernant la rénovation de l'éclairage des bâtiments et équipements publics du territoire d'Haut-Jura Arcade Communauté**

M. le Maire explique qu'en accord avec les différentes orientations politiques et les programmes définis précédemment, Haut-Jura Arcade Communauté a travaillé sur un projet de rénovation de l'éclairage de tous les bâtiments et équipements publics se trouvant sur son territoire par le passage à la technologie LED, tout en souhaitant associer au maximum les communes membres de l'intercommunalité. Par délibération en date du 16/02/2021, le Conseil Municipal a confirmé la participation de la Commune de Hauts-de-Bienne à cette opération et validé le recours à un groupement de commandes, réunissant les communes de Hauts-de-Bienne, de Morbier, de Longchaumois et de Bellefontaine, ainsi que le Syndicat Mixte du Haut-Jura, avec pour coordonnateur Haut-Jura Arcade Communauté. Dès lors, une consultation a été lancée sur ce besoin et le marché a été décomposé en 3 lots distincts de la façon suivante, où seuls les lots n°2 et n°3 concernent Hauts-de-Bienne :

Lot	Maître d'ouvrage	Bâtiment/Équipement
Lot n°1 : Réhabilitation de l'éclairage sportif extérieur	Haut-Jura Arcade Communauté	Stades de football et vestiaires, Terrain honneur et 2 terrains d'entraînement, Terrain annexe, Stade annexe de rugby, Terrain d'entraînement de foot – Forme triangle
Lot n°2 : Réhabilitation des complexes sportifs et techniques	Haut-Jura Arcade Communauté	Espace Loisirs, Gymnase des Marais, Gymnase de la Citadelle, Gymnase du Rio, Gymnase de l'Hôtel de Ville, Ateliers intercommunaux
	Commune de Hauts-de-Bienne	Bassin d'apprentissage, Parking de l'Hôtel de Ville
	Syndicat Mixte du Haut-Jura	Piscine intercommunale
Lot n°3 : Réhabilitation	Haut-Jura Arcade Communauté	Médiathèque de Longchaumois, Médiathèque de Morbier, Locaux foot, Bureaux d'Arcade, Médiathèque de Morez, Ecole de musique

des bâtiments tertiaires	Commune de Hauts-de-Bienne	Crèche municipale de Villedieu, MSAP, Hôtel de Ville, Viseum – Musée de la Lunette, Police municipale, Chambre funéraire
	Commune de Morbier	Cantine scolaire, Groupe scolaire, Salle des fêtes, Salle hors sac
	Commune de Longchaumois	Ecole Longchaumois
	Commune de Bellefontaine	Mairie de Bellefontaine, Salle des fêtes

Après analyses et négociations (menées avec l'assistance de la société « GENILUM »), les lots ont été attribués et signés avec les sociétés ayant transmis les offres jugées, lors de l'analyse, les plus avantageuses économiquement :

- ✓ Lot n°1, conclu avec la société « SAS Haut-Jura Electricité » (société « SAS SCEB » comme sous-traitant), pour un montant de 132 892,46 € HT, soit 159 470,95 € TTC ;
- ✓ Lot n°2, conclu avec un groupement composé des sociétés « SARL ELECTRIC 77 » et « ELEC 60 », pour un montant de 77 092,00 € HT, soit 92 510,40 € TTC ;
- ✓ Lot n°3, conclu avec la société « SAS Haut-Jura Electricité » (société « SAS SCEB » comme sous-traitant), pour un montant de 144 304,10 € HT, soit 173 164,92 € TTC.

Concernant Hauts-de-Bienne, les montants par lots signés par M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Hauts-de-Bienne sont les suivants :

- ✓ Lot n°2 : 9 092,00 € HT, soit 10 910,40 € TTC ;
- ✓ Lot n°3 : 35 739,60 € HT, soit 42 886,32 € TTC.

Pour information, depuis la signature des marchés, compte-tenu de l'opportunité et du budget disponible, dans le cadre du lot n°3, la tranche optionnelle n°1 : Crèche municipale de Villedieu (seule tranche optionnelle qui concerne Hauts-de-Bienne) a été affermie, pour un montant de 22 473€/HT, soit 26 967,60 € TTC.

Pour rappel, le budget voté sur cette opération est de 605 000,00 € HT. A l'heure actuelle, en additionnant les offres retenues pour les différents lots, ainsi que les tranches affermies, les dépenses s'élèvent à 400 277,07 € HT.

M. le Maire souligne le bon travail du chargé de mission énergie-mobilité qui a mené le dossier de main de maître. Les travaux ont démarré et certains bâtiments ou équipements sont d'ailleurs terminés. L'objectif est de diminuer de moitié la facture d'électricité sur nos éclairages de bâtiments et d'équipements. Le dossier a très bien été accompagné par la Région (50%) et l'Etat (30%), ce qui donne donc 330 000 € de subvention sur un total de dépenses prévues de 400 000 € en gros.

C. Delacroix précise que les lumières s'allument et s'éteignent seules dorénavant : c'est une bonne chose pour les économies !

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'attribution et la signature des différents marchés dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments et équipement publics du territoire d'Arcade ».

- **Marché de location et maintenance de photocopieurs**

M. le Maire évoque ensuite le marché des photocopieurs. Pour mémoire, les précédents contrats de Hauts de Bienne et de Haut-Jura Arcade Communauté, concernant la location et maintenance de photocopieurs, prenant fin cette année, il était intéressant de se réunir afin de bénéficier, par effet de masse, d'une proposition technique et financière plus avantageuse, tout en permettant de rationaliser au mieux le parc de la Commune. A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14/04/2021, avait validé la participation de Hauts-de-Bienne à un groupement de commandes dans lequel l'intercommunalité serait le coordonnateur.

M. le Maire rappelle qu'un appel avait été fait à toutes les communes qui ont décliné ; le marché s'est donc fait entre Arcade et Hauts de Bienne. Le résultat est qu'avant cela coûtait 30 000 € pour Hauts de Bienne et cela va dorénavant coûter 15 000 € par an. M. le Maire ajoute avec humour qu'il est d'accord pour signer tous les dossiers qui permettent de diviser par 2 les dépenses. Il souligne l'importance d'un travail d'analyse sérieux quand on a face à nous des vendeurs qui rivalisent d'astuces pour nous faire croire que leurs propositions techniques et financières sont les meilleures. Le dossier présent a été épluché par le chargé des marchés publics et la responsable du service Informatique mutualisé, ce qui explique les bons résultats des contrats présentés en séance, à savoir la moitié de ce que cela coûtait avant. Il les en remercie.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la signature du marché de location et maintenance de photocopieurs.

- **Marché d'études géotechniques, pour valider la faisabilité des opérations et aider à dimensionner les aménagements de la Bienne dans Morez et les aménagements de voirie du projet « Echappée Bienne »**

M. le Maire explique que c'est le marché que l'on a lancé suite à la demande du PNR et de l'Agence de l'Eau par rapport à la renaturation de la Bienne et l'effacement de seuils, combinés aux études géotechniques à faire dans le cadre de l'Echappée Bienne. L'intérêt de le faire à ce stade c'est d'être sûr des investissements à réaliser derrière. Quand on signe un avant-projet sommaire d'un certain montant calculé sur des ratios par ex, eh bien derrière on fait des études qui révèlent qu'il y a des fondations spéciales à faire à tel endroit ou autre surprise, et cela a vite fait de faire monter la note. Pour éviter cela, une commande groupée a été décidée pour toutes les études géotechniques à engager pour affiner le dossier et avoir beaucoup moins de surprises au moment de l'avant-projet définitif. Le montant du marché est à 109 525,00 € HT + 2 tranches optionnelles totalisant 8325 €, le tout réparti entre le PNR pour 56 990 € HT € et 60 860 € HT pour la ville.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'attribution et de la signature du marché d'études géotechniques, pour valider la faisabilité des opérations et aider à dimensionner les aménagements de la Bienne dans Morez et les aménagements de voirie du projet « Echappée Bienne ».

- **Marché de renouvellement de l'adduction du réservoir de la Verrerie**

M. le Maire explique que tous les travaux d'adduction d'eau faits dans la rue de la République et les rues adjacentes s'étaient arrêtés au carrefour C. de Gaulle ; il était prévu de repartir de là pour alimenter le réservoir qui est à Villedieu près de la crèche et abandonner alors la jonction entre cet ancien réseau et la rue de la République au niveau du magasin « kèbab » en bas de Morez ; en effet, cet ancien réseau n'est pas en bon état et passe par ailleurs sous des maisons. Les travaux démarreront au printemps et on en profitera pour passer la fibre et relier la crèche aux services centraux.

Une consultation a donc été lancée pour ces travaux. Après analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « Goyard » qui a déposé l'offre jugée la plus avantageuse économiquement. Le

montant du marché est de 179 657,00 € HT, soit 215 588,40 € TTC (décomposé en 147 145,00 € HT pour le réseau d'eau potable et 32 512,00 € HT pour son réseau fibre optique). C'est même moins cher que ce que l'on avait prévu.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'attribution et la signature du marché de renouvellement de l'adduction du réservoir de la Verrerie.

9. Convention d'occupation de travaux et d'entretien du domaine Public Routier National (DPRN)

M. le Maire évoque ensuite la convention proposée par la DIREST pour l'occupation et l'entretien de la RN5. Il trouve que la DIREST transférerait beaucoup de charges à la ville d'après cette convention car en gros la DIREST ne garderait que le goudron. Après recherche, il ne s'agit pas d'un renouvellement de convention mais bien d'une convention nouvelle dont la teneur augure de difficultés possibles à venir. M. le Maire propose de travailler plus le sujet avec l'Etat et d'ajourner la validation de la convention. Si des élus ont des idées ou points de vigilance à faire remonter, il ne faut pas hésiter.

10. Admission en non valeur: Cantine Accueil de Loisirs Mr CODIROLLE Grégory

M. le Maire explique qu'après avoir mis tout en œuvre avec les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de 1286,75€ et concerne Monsieur Grégory CODIROLLE pour un montant de 1286,75€ correspondant à plusieurs impayés de facturation centre de loisirs et cantine. Cette annulation fait suite à une situation de surendettement constatée par la Banque de France en date du 18/06/2015.

M. le Maire ne peut aller contre la décision de justice mais propose de mettre la dette en dépenses dans le BP et de garder alors trace du débiteur.

Le Conseil Municipal avec 29 voix pour et l'abstention de L. Annaya, refuse l'annulation de ces créances impayées et décide de mettre une provision en dépenses au budget.

11. Nouveaux Tarifs des cimetières

M. le Maire rappelle que des travaux ont été faits au cimetière et souligne que C. Boivin pourrait en parler car elle est toujours aussi engagée dans cette mission ; elle travaille avec S. Bussod qui poursuit le travail à ses côtés, en remplacement de A. Jacquot, lui aussi fort impliqué. Depuis en gros 1998, la commune met 30 000 € par an pour faire le nécessaire dans le cimetière qui n'avait pas été vraiment entretenu avant le mandat de 1995-2001.

Suite aux travaux d'aménagement effectués au Quartier 7, et à la création d'un nouveau monument columbarium, il convient de mettre à jour les prix de location du cimetière et de créer un tarif pour les nouvelles installations. Quartier 7 sont disponibles :

- 12 caveaux de 2 places, avec dalle de fermeture en béton.
- 8 cavurnes en terre de 4 places, avec dalle de fermeture en granit.
- 1 nouveau monument Columbarium Tour en granit d'une capacité de 12 cases.

S. Luzerne demande ce qu'est un cavurne par rapport à un colombarium.

Des précisions sont données par C. Chavériat et L. Petit : une cavurne permet de mettre les cendres dans une petite tombe, elles ne sont donc pas entreposées en aérien ; c'est plus un enterrement avec la possibilité, entre autres, de mettre des fleurs. Cela pourrait à l'avenir prendre le pas sur la tombe classique.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'un colombarium est en cours d'installation. Il faut continuer par ailleurs le travail de récupération d'emplacements non utilisés. Il y en a encore pour des années et on n'aura pas fini sur ce mandat. C'est toujours désagréable d'être montré du doigt quand il y a un travail de fond réalisé depuis 20 ans, travail qui n'avait pas été fait depuis 100 ans.

J. Laroche aimerait que l'on puisse identifier le montant total des sommes investies dans le cimetière depuis ce temps.

M. le Maire conclue le sujet avec la proposition d'actualisation des tarifs.

HAUTS DE BIENNE TARIFS 2021

CAVEAUX	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2021</i>	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2021</i>
CONCESSION terrain 2m ²	30 ans / 118€	30 ans / 120€	50 ans / 264€	50 ans / 270€
CONCESSION le m ² sup	30 ans / 98€	30 ans / 100€	50 ans / 147€	50 ans / 150€

Caveau EXISTANT - la place	455 €	455 €
Caveau NEUF - 2 places	2 060 €	2 060 €

COLOMBARIUM	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2021</i>
CONCESSION urne 1m ²	X	15 ans / 60€
COLOMBARIUM mural	351 €	15 ans / 350€
COLOMBARIUM tour nouveau	X	15 ans / 520€
Plaque jardin souvenir	206 €	200 €

CAVURNE EN TERRE	<i>Tarif 2020</i>	<i>Tarif 2021</i>
CONCESSION terrain	X	30 ans / 200€
CAVURNE+TOMBALE GRANIT	X	30 ans / 700€

Caveau Provisoire	Gratuit du 1 décembre au 15 mars
-------------------	----------------------------------



3€/jour à partir du 8ième jour d'utilisation

E. Lacroix demande ce qu'est un caveau existant.

M. le Maire explique que c'est un caveau dans lequel il n'y a plus personne et qui est disponible, s'il est en bon état, pour être attribué à quelqu'un d'autre.

F. Villedieu indique que des cavurnes vont aussi être installées au cimetière de La Mouille.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs proposés.

12. Aide à l'encadrement des écoles de sport 2021 : subventions aux associations

M. le Maire évoque les propositions de la commission des sports qui s'est réunie le 26 octobre 2021 en vue de délibérer sur les subventions aux clubs :

C'est une politique qui se fait depuis plusieurs mandats ; la Commune des Hauts de Bienne soutient, en effet depuis de nombreuses années, les clubs qui structurent leur école de sport à destination des jeunes (06 à 18 ans). Le montant maximum est de 1300 € et sert à défrayer les clubs des frais engagés. Certains clubs n'ont pas déposé de demande en raison d'une activité réduite due à la pandémie.

Dans le cadre de cet objectif, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- Le Racing Club Haut-Jura Morez (Athlétisme) : 13000,00 €
- Le Ski Club Morbier-Bellefontaine-Morez (Ski) : 1300,00 €
- Jura Vertical (Escalade) : 1300,00 €
- Le Rugby Club Morez Haut-Jura (Rugby) : 1300,00 €
- Le Tennis Club du Haut-Jura (Tennis) : 1300,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel municipal sport 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide à l'unanimité ces subventions et autorise le Maire à engager celles-ci pour l'année 2021.

13. Frais de déplacement aux championnats de France 2021

M. le Maire présente ensuite le dossier relatif aux championnats de France. La commission intervient à partir de déplacements aux niveaux régional ou national pour défrayer les clubs des frais de déplacements engagés.

C'est un peu compliqué cette année encore car beaucoup de manifestations n'ont pas eu lieu. En effet, en raison de la crise sanitaire, seules deux fédérations (parmi les disciplines sportives pratiquées à Morez) ont participé à des championnats de France en 2021. Ces deux clubs de Morez ont déposé une demande d'aide pour participer aux remboursements d'une partie des frais de déplacement occasionnés par ces compétitions nationales.

Dans ce cadre, il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations sportives ci-dessous :

- Jura Vertical (Escalade) : 112,00 €
- Les Archers de Lacuzon (Tir à l'arc) : 22,00 €

Ces sommes sont inscrites au budget prévisionnel municipal sport 2021.

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide à l'unanimité ces subventions et autorise M. le Maire à engager celles-ci pour l'année 2021.

14. Tarifs de location des chalets

M. le Maire rappelle que la Commune de Hauts de Bienne possède neuf chalets en bois de 6 m². Pendant les différentes périodes de confinement, les Services Techniques les ont remis à neuf. La collectivité est amenée, sur demande spécifique, à prêter gracieusement ou à louer ces équipements aux associations de Hauts de Bienne ou aux communes voisines.

Le sujet a été retravaillé en commission avec C. Delacroix ; en effet, le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 8/12/2020 de prêter gracieusement les chalets aux associations de Hauts de Bienne, pour une utilisation à but non lucratif. Il est proposé aujourd'hui de compléter par le prêt gratuit aux communes voisines, pour des actions à but non lucratif, sous couvert de la prise en charge du transport aller-retour par leurs services. Dans ce cas il sera seulement demandé une caution de 300 €. Un état des lieux sera fait avant et après tout prêt ou toute location. La caution sera rendue dans son intégralité après contrôle des Services Techniques lors de ces états des lieux.

C. Delacroix intervient pour préciser que la difficulté est surtout celle du montant de la caution car dans certains cas il faut vraiment réparer les chalets et la caution n'est pas dissuasive.

F. Villedieu demande si lorsqu'il y a eu problème par le passé, les cautions étaient bien gardées.

C. Delacroix répond que certaines cautions ont effectivement été gardées.

M. le Maire ajoute qu'à 60 €, on ne fait pour autant pas grand-chose. A 300 €, les emprunteurs feront plus attention au matériel.

C. Delacroix complète en disant que dans les communes alentours, il n'y a pas beaucoup de chalets comme les nôtres qui avaient alors tendance à être véhiculés un peu partout.

Il est proposé par ailleurs :

- Dans toutes les situations, de mettre en place une convention entre les deux parties,
- Pour toutes les situations suivantes : Associations extérieures à Hauts de Bienne, Entreprises et Commerçants de **FIXER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarif de location pour un chalet en bois de 6 m² :

Prestation	Hauts de Bienne	Extérieurs Hauts de Bienne	Caution
Marché de Noël de Morez	50,00 €	Sans objet	300,00 €
1 journée	100,00 €	200,00 €	300,00 €
2 journées	180,00 €	360,00 €	300,00 €
1 semaine	600,00 €	1200,00 €	300,00 €

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité valide les tarifs proposés ainsi que la mise en place d'une convention entre les parties.

15. Affectation des dépenses liées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. le Maire présente la demande du trésorier public qui souhaite que l'on précise les catégories de dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour une plus grande lisibilité. M. le Maire ajoute que c'est un compte qui est scruté...

Les catégories de dépenses suivantes sont concernées:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles sportives et touristiques tels que les décorations de Noël, les cadeaux ou jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles, les coupes et les autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment de mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les repas du Conseil Municipal, du Bureau Municipal et toutes dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées aux feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives et touristiques jumelages entre cités.

M. le Maire trouve qu'au contraire cela risque d'être plus difficile à lire ainsi ; on risque en effet de voir le compte 6232 augmenter très sensiblement en raison d'un simple regroupement dans cette ligne de différentes dépenses réparties dans d'autres comptes aujourd'hui. Il faut étudier l'enjeu car cela peut fausser les habitudes que l'on avait au niveau des propositions budgétaires.

C. Delacroix constate que cela va être un des plus gros budgets.

M. le Maire acquiesce en disant que cela risque d'être un fourre-tout ; il y a beaucoup d'activités que ce soit au musée, dans les centres de loisirs, l'animation, le 3^e week-end de septembre... Il faudra regarder de plus près. Pour autant, si c'est réglementaire, on peut partir là-dessus et on corrigera si besoin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la proposition d'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

16. Tarifs 2022 – Vente des bois communaux à la Chaufferie Bois – Vente d'énergie chaufferie bois

M. le Maire explique que la chaufferie bois est un budget annexe et l'on valorise nos bois communaux ou de bois extérieurs que l'on achète. Le tarif de la tonne est 35 € HT, bord de route en forêt. Après c'est le syndicat mixte qui s'occupe du transport, du déchiquetage et du séchage. Suite au travail fait pour la nouvelle chaufferie, dont les travaux doivent démarrer après l'engagement des futurs utilisateurs, il faut appliquer le même tarif pour la chaufferie du Puits et celle du centre. Il y a une corrélation entre les deux et cela va permettre à la chaufferie du Puits de voir son tarif baisser légèrement. Dans le tarif appliqué il y a 2 composantes, à savoir le R1 qui concerne la matière première et le R2 qui a trait à l'entretien et la maintenance.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer comme suit, les tarifs de vente des bois communaux à la chaufferie bois à compter du 1^{er} janvier 2022 : la tonne H.T: 35.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer comme suit, les tarifs de la vente d'énergie de la chaufferie bois à compter du 1/10/2021 au 30/09/2022 :

LIBELLES	Tarifs 2021 / 2022
<p style="text-align: center;">Coefficient R1</p> <p>élément calculé à partir des prix du bois et du gaz s'appliquant sur la consommation d'énergie</p>	<p style="text-align: center;">50.32 € HT/MWh</p> <p style="text-align: center;">1585.5 MWh délivrés</p>
<p style="text-align: center;">Coefficient R2</p> <p>élément calculé sur les charges de gestion de la chaufferie s'appliquant sur la puissance souscrite</p>	<p style="text-align: center;">76.48 € HT/kW/AN</p> <p style="text-align: center;">981 kW souscrits</p>

Il est demandé de mettre le tarif de l'année précédente dans le compte-rendu de ce conseil. Tarif de l'année 2020 pour rappel :

- R1 (2020) : 50.08 € HT/ MWh
- R2 (2020) : 77.33 € HT/ KW souscrits.

J. Laroche fait remarquer qu'avec les augmentations récentes du gaz et la baisse de notre tarif bois, cela va devenir encore plus intéressant pour la gendarmerie de se raccorder à la chaufferie bois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs proposés.

14. ENEDIS – Signature d'une convention de partenariat entre la ville des Hauts de Bienne et Enedis dans le cadre du programme petite ville de demain

M. le Maire explique que différents partenaires souhaitent s'impliquer dans le programme PVD qui constitue une priorité pour eux. La gendarmerie et Enedis en font partie. C'est une priorité pour eux d'accompagner d'abord les dossiers « Petites Villes de demain » car c'est là qu'il y a des enjeux importants et en termes d'affichage, cela montre qu'ils sont au côté de ces villes qui font un gros travail de revitalisation. C'est plutôt sympathique et cela permet d'intervenir auprès d'Enedis par exemple si on a des travaux prioritaires (dévoisement de réseaux par ex).

Dans le cadre de cette convention Enedis s'engage donc à travailler en lien avec la collectivité sur les thèmes suivants :

- Mise en œuvre de la transition écologique opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse
- Valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes
- Accompagnement des élus pour mener le projet
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne à l'unanimité valide cette convention et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

15. Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances

M. le Maire explique que cette régie de recettes avait été mise en place en avril 2019 pour pouvoir faire des règlements par carte bancaire. Elle avait pour vocation de :

- Faciliter l'accès à des services disponibles uniquement sur Internet
- Permettre le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et de faible montant chez un fournisseur qui souhaite un paiement comptant.

Cette régie permettait ainsi de payer :

- Les frais de mission des agents ou des élus
- Les dépenses liées aux actions de communication, notamment les campagnes publicitaires sur Internet
- La souscription d'abonnements en ligne pour l'utilisation de logiciels spécifiques d'infographie
- Les petites dépenses de fonctionnement inférieures à 250 € TTC.

Or, différentes dépenses se font dorénavant surtout sur Internet, comme la communication ou la téléphonie, et il faut s'adapter. En effet, l'accroissement des dépenses payables uniquement sur Internet, notamment les petits investissements informatiques, mais aussi les dépenses dans les commerces locaux, nécessitent d'utiliser davantage la carte bancaire. Ces dépenses ne peuvent être payées actuellement par la régie car elle est trop restrictive, le plafond maximal de dépense étant fixé à 1 500 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de modifier cette régie comme suit :

« Article 4 :

La régie de recettes du service administratif de la Commune Hauts de Bienne a pour vocation l'encaissement :

- Les frais de mission des agents ou des élus (transport, parking, hébergement, restaurant)
- Les dépenses liées aux actions de communication, notamment les campagnes publicitaires sur Internet
- La souscription d'abonnements en ligne pour l'utilisation de logiciels spécifiques d'infographie, de bases de données d'images ou de sons
- Les petites dépenses de fonctionnement inférieures à 250 € TTC.
- Petites fournitures achetées dans les magasins locaux dont le montant est inférieur à 200 € TTC
- Les dépenses d'investissement inférieures à 1 000 € TTC

Article 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €. »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne décide à l'unanimité de modifier cette régie.

16. Personnel Communal : Réaffectation d'un poste de catégorie A

M. le Maire demande à M. Riellan d'expliquer les changements proposés.

M. Riellan prend la parole pour préciser que suite aux mouvements de personnel sur la ville et Arcade, une réorganisation des services est en cours avec, entre autres, la mise en place d'un comité de direction qui permet l'exercice d'une direction générale plus collégiale avec des prises de décisions concertées et solidaires. Le poste de DGSA étant devenu inutilisé, il est proposé au conseil de le réaffecter sur un poste de coordonnateur de l'action sociale. En effet, les dispositifs de cohésion sociale

sont, de longue date, nombreux à la commune des Hauts de Bienne.

Il s'agira pour l'agent chargé de cette mission d'assurer le suivi, la gestion et la coordination de l'ensemble des dispositifs de cohésion sociale, à savoir : l'accueil du public à la Maison France Services en complément du poste actuel dédié, l'organisation et le suivi des dossiers du CCAS, la coordination des actions REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité), la gestion du PRE (Projet de Réussite Educative) et la coordination globale des intervenants de l'EVS (Espace de Vie Sociale). L'agent sera chargé de l'évaluation des besoins et des situations et de la mise en œuvre de parcours coordonnés par le biais d'actions individuelles ou collectives. Il veillera à la mise en œuvre des parcours et à la coordination des actions de cohésion sociale de la commune dans des champs d'action riches et divers : solidarité collective, jeunesse et famille, seniors... Une part du poste sera accordée à la promotion des actions auprès des institutions et des différents partenaires et à la création d'un réseau partenarial solide.

Ce n'est pas une création de poste mais une réaffectation.

M. le Maire demande si c'est bien un poste de contractuel, ce que confirme M. Riellan.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la réaffectation d'un poste de catégorie A à temps complet par la création d'un poste de coordination d'action sociale à temps complet et la suppression d'un poste de DGAS.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

17. Personnel Communal : Modification du temps de travail d'un agent ALSH pour année scolaire 2021-2022

M. le Maire propose ensuite la modification du temps de travail pour un agent des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune des Hauts de Bienne.

En effet, pour permettre le respect du taux d'encadrement dans les différentes équipes des ALSH de la commune, sur les temps périscolaires et extrascolaires, au vu des effectifs et de la fréquentation moyenne, il serait nécessaire de pérenniser les moyens actuels pour l'année scolaire en cours :

- Depuis février 2021, un poste d'animateur avait été créé pour un renfort à hauteur d'un ETP et serait à reconduire pour l'année scolaire 2021-2022.
- Depuis septembre 2021, un poste d'animateur, initialement prévu à hauteur de 26h25 par semaine (0.75 ETP), serait augmenté à hauteur d'un ETP pour l'année scolaire 2021-2022.

M. le Maire précise que le poste qui avait été ouvert était prévu à une certaine durée et comme on le modifie, on le repasse devant le conseil municipal. Il était donc à 26h25 et on le passerait à 35h00, soit un ETP complet. Il faut savoir que par rapport au BP, on se laisse toujours une petite marge de manœuvre équivalente à un salaire pour le cas où on ait des besoins en cours d'année ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ont été inscrits au BP 2021 et seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'augmentation des moyens de poste d'animateurs à hauteur de 0,25 ETP – catégorie C – jusqu'au 31 août 2022.

L'étude plus approfondie et plus complète des besoins d'encadrement pour l'année scolaire suivante permettra d'évaluer la pérennisation des postes.

18. Personnel Communal : création d'un poste de juriste

Le pôle juridique et urbanisme est en cours de réorganisation autour de 3 personnes : un juriste en charge entre autres de l'urbanisme, un assistant urbaniste et un agent immobilier.

M. le Maire explique que les besoins d'expertise juridique liés aux dossiers d'urbanisme, d'immobilier, au P.L.U.i, aux assurances, à la gestion des contentieux qui peuvent en découler ainsi que la nécessité de mener une veille juridique et réglementaire, amènent aujourd'hui la collectivité à envisager la création d'un poste de juriste, en complément de l'assistant urbaniste et de l'agent immobilier.

M. le Maire poursuit en rappelant qu'avant c'était le service finances qui intervenait pour mener à bien certaines de ces actions sur l'immobilier ou les marchés mais le cadre restait flou sur les prérogatives des uns et des autres. On a besoin aujourd'hui d'avoir des services structurés. La personne qui intervient aujourd'hui en renfort sur le service urbanisme/immobilier est une juriste qui a toute sa place à la mairie. Il faudrait donc créer ce poste de juriste au grade d'attaché territorial – catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Par ailleurs, les 2 postes de juristes intervenant à la ville et à Arcade devraient être mutualisés pour se spécialiser dans les domaines des marchés publics pour l'un et de l'urbanisme pour l'autre. Le sujet a été validé par le dernier conseil communautaire. Une convention est prévue entre la ville et Arcade pour régulariser les salaires en fonction des missions effectuées soit pour la ville soit pour Arcade.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide la création d'un poste de juriste et la modification du tableau des effectifs qui en découle.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

19. Questions Diverses

C. Chaveriat : que devient le problème de l'eau qui traverse la rue L. Paget et qui gèle l'hiver rendant la route glissante ? M. le Maire va revoir où en est le dossier avec les services techniques. Il manque aussi des lumières sous le tunnel. M. le Maire indique que c'est en cours. Le marquage routier est par ailleurs invisible la nuit par temps de pluie entre le lycée et la sortie du tunnel. M. le Maire va signaler le problème à la DIREST qui est en charge de cet entretien de la RN5.

S. Luzerne confirme avoir déjà signalé l'absence de lumière sous le tunnel, de même que le long de la façade de l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, il signale qu'il y a toujours des problèmes de dalles descellées sur le trottoir de la rue République. M. le Maire précise qu'environ 2/3 des dalles ont déjà été refaites par le maçon et que le reste va suivre car c'est bien programmé.

L. Petit évoque la bonne nouvelle de l'installation à venir de l'enseigne Bi1 à la place de Leader Price. Les services et le maire ont travaillé à la mise en relation du propriétaire et des différents prospects, sans pouvoir donner d'informations. L'enseigne Schiever a pris RDV pour dans 3 semaines pour donner des précisions sur le projet. C'est vraiment une bonne nouvelle d'avoir un commerce alimentaire en plein centre-ville. C'est une 1^e annonce et il espère que d'autres suivront.

S. Luzerne ajoute que la résidence seniors est aussi bien partie.

L. Petit confirme cette autre bonne nouvelle, en disant que la Maison pour Tous a fini par dire qu'elle ne rachètera pas la résidence seniors, tout au moins aujourd'hui. La Semcoda a donc décidé d'ouvrir le bâtiment mais il faut travailler le projet pour qu'il soit le plus adapté possible aux besoins des

personnes âgées (niveau de loyers et de services par ex). Cette résidence est très bien placée en centre-ville. Des personnes attendent pour venir dans cette structure. Comme le dit aussi le président du département du Jura, le 3^e âge est une priorité.

E. Lacroix demande si ce seront bien des locaux en location, ce que confirme M. le Maire.

C. Delacroix évoque le report de la conférence sur le miel car l'intervenant est cas contact Covid.

M. le Maire dit qu'il faudra quand même trouver un moyen de vendre le miel de la commune. A noter, il y aura un autre conseil avant la fin de l'année.

CR rédigé par M. Riellan

Vu et validé par R. Caldas

